

**Arrêté du 19 juillet 2023**

**Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes  
auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre**

**NOR : JUSF2320229A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 02 mai 2023 de Monsieur Clément VICIC, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléant d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Laurence HOUZARD, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 17 mai 2023 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Clément VICIC est nommé, à compter du 19 mai 2023, mandataire suppléant d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Yonne-Nièvre.

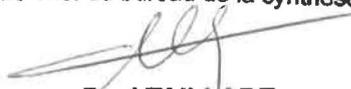
## Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

**19 JUL. 2023**

Le chef du bureau de la synthèse



**Paul TAILLADE**